



# **GUIDE DU HANDICAP À ISART DIGITAL**

**Paris - Nice**

Mise à jour : octobre 2023

## Table des matières

<b>GUIDEDUHANDICAP À ISART DIGITAL</b> .....	<b>1</b>
Préambule .....	3
<b>PARTIE 1 : DÉFINIR LE HANDICAP</b> .....	<b>3</b>
1.1 Définition.....	3
1.2 Types de handicap.....	3
1.3 Suis-je concerné ?.....	3
<b>PARTIE 2 : ÊTRE ÉTUDIANT EN SITUATION DE HANDICAP À ISART DIGITAL</b> .....	<b>4</b>
2.1 Commission et Charte éthique .....	4
2.2 Comment se déclarer ?.....	4
2.3 Accessibilité des locaux .....	5
2.4 Aménagements de scolarité possibles .....	5
2.4.1 Types d'aménagement .....	5
2.4.2 TOEIC : point de vigilance .....	5
<b>PARTIE 3 : L'INSERTION PROFESSIONNELLE EN SITUATION DE HANDICAP</b> .....	<b>6</b>
3.1 Les acteurs au service de l'aide à l'insertion professionnelle au sein d'ISART Digital.....	6
3.1.1 Les Chargés Relations Entreprises .....	6
3.1.2 La Référente Handicap chargée de l'insertion professionnelle .....	6
3.2 Le rôle de la Référente Handicap chargée de l'insertion professionnelle .....	6
<b>PARTIE 4 : LES ACTEURS DU HANDICAP A L'EXTERIEUR DE L'ECOLE</b> .....	<b>7</b>
4.1 Les Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH).....	7
4.2 Pourquoi demander la RQTH quand on est étudiant ?.....	7
4.3 L'Association pour la gestion du fonds de l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH).....	7
<b>ANNEXES</b> .....	<b>8</b>
ANNEXE 1 - CONTACTS .....	9
ANNEXE 2 – FICHE DE LIAISON MÉDICALE ISART DIGITAL .....	11
ANNEXE 3 – PROCÉDURE D'ACCUEIL DES ÉTUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP .....	12

## Préambule

ISART DIGITAL s'engage auprès des étudiants<sup>1</sup> et du public, à promouvoir l'inclusion, la diversité et à combattre les discriminations.

---

Afin de respecter cet engagement, ce *Guide du handicap* permettra à tous de mieux connaître le fonctionnement du suivi handicap à ISART, durant la scolarité comme en entreprise, afin de faciliter le parcours de formation et de sensibiliser l'industrie du Jeu Vidéo, du Cinéma 3D et du Sound Design.

L'équipe de Référents Handicap est disponible par mail à [handicap@isartdigital.com](mailto:handicap@isartdigital.com) pour vous renseigner et vous accompagner.

---

## PARTIE 1 : DÉFINIR LE HANDICAP

### 1.1 Définition

Art. L.114. du code de l'Action Sociale et des Familles :

« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation de la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant »

### 1.2 Types de handicap

La loi du 11 février 2005 reconnaît différents types de handicap dont le handicap moteur, sensoriel, mental, cognitif et psychique.

- Handicap moteur (ex : lombalgie, rhumatisme, malformation, paralysie, etc.)
- Handicap sensoriel (troubles auditifs, visuels)
- Handicap mental (ex : trouble du spectre autistique, traumatisme crânien, etc.)
- Handicap cognitif (ex : troubles dys, etc.)
- Handicap psychique (ex : psychoses, dépression, névroses, etc.)
- Maladies invalidantes et/ou chroniques (ex : hypertension, insuffisance cardiaque, diabète, allergie, cancer, épilepsie, etc.)

### 1.3 Suis-je concerné ?

Les étudiants sont concernés par le handicap si un problème de santé les empêche d'accomplir certaines tâches dans leur scolarité ou leur vie professionnelle.

Tous les handicaps ne sont pas visibles et certains ne sont parfois que temporaires.

Afin qu'un handicap soit pris en compte et que certaines mesures puissent être mises en place (voir la partie sur les aménagements) il est nécessaire de fournir, soit :

- Une Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (voir [Les acteurs du Handicap à l'extérieur de l'école](#))
- Un certificat médical émis par un spécialiste du handicap concerné
- Un document rendant compte des aménagements mis en place au lycée (projet personnalisé de scolarisation (PPS) ou dans d'autres établissements

---

<sup>1</sup> Dans le présent document, tous les termes employés sont entendus de manière générique, sans distinction particulière en termes de genre.

## PARTIE 2 : ÊTRE ÉTUDIANT EN SITUATION DE HANDICAP À ISART DIGITAL

---

### 2.1 Commission et Charte éthique

Constituée d'étudiants et de membres du personnel d'ISART, la commission éthique est une assemblée, qui se réunit pour discuter et améliorer la qualité de vie dans l'école et faire en sorte que tout le monde s'y sente à l'aise.

La politique handicap constitue l'article 2 de cette charte :

« L'école s'engage à tout mettre en œuvre pour faciliter le suivi des formations et l'intégration sociale, professionnelle et pédagogique des personnes en situation de handicap en privilégiant une adaptation pédagogique et matérielle autant que possible (dispositifs généraux et personnalisés). L'école souhaite favoriser l'embauche et le maintien en emploi des personnes handicapées. »

### 2.2 Comment se déclarer ?

1<sup>re</sup> étape : la fiche de liaison

Ce document, transmis avec le dossier d'inscription, est aussi disponible sur votre portail étudiant (<https://my.isartdigital.com/>). Il signale une situation particulière et lance le suivi avec le ou les Référents. Il est à envoyer à l'adresse [handicap@isartdigital.com](mailto:handicap@isartdigital.com)

2<sup>e</sup> étape : le premier rendez-vous avec le Référent chargé de la scolarité

Lors de ce premier échange, les éléments suivants sont évoqués : les conséquences de la situation de handicap sur le quotidien de l'étudiant et les aménagements demandés par les professionnels l'accompagnant. Des premières solutions, des points de vigilance sont aussi soulevés.

L'équipe ISART n'est pas constituée de médecins, ni de spécialistes de santé, aussi aucune mention directe de la pathologie n'est nécessaire. L'équipe s'appuie donc sur des recommandations précises des spécialistes.

3<sup>e</sup> étape : la mise en place des aménagements

Le Référent transmet les informations nécessaires aux équipes pédagogiques et support, afin de permettre la mise en place des aménagements nécessaires. La confidentialité est respectée, aucune information n'est transmise sans le consentement préalable de l'étudiant.

4<sup>e</sup> étape : la confirmation des aménagements

Après ces échanges, un mail à l'attention des équipes et de l'étudiant établit officiellement ce qui est mis en place pour l'année scolaire.

Toute évolution au cours de l'année peut entraîner des rendez-vous et un ajustement des aménagements, si nécessaire.

**Coordonnées du Référent Handicap chargé de la scolarité**

Nom : Jeremy FERNANDES

Courriel : [handicap@isartdigital.com](mailto:handicap@isartdigital.com)

Il peut être contacté par ticket HELP (via le Portail étudiant : [my.isartdigital.com](https://my.isartdigital.com/)) ou par mail.

Une mise à jour annuelle de votre situation est nécessaire : nouveaux certificats, nouveaux aménagements demandés, etc.

Il est possible de signaler un changement de situation en cours d'année : chaque étudiant peut remplir une fiche de liaison, à transmettre par mail à [handicap@isartdigital.com](mailto:handicap@isartdigital.com), ainsi que les justificatifs des professionnels de santé.

ISART Digital ne saurait être tenue responsable d'un défaut d'accompagnement ou d'aménagement si l'étudiant n'a pas porté à sa connaissance, de manière formelle et dans un délai raisonnable, les conditions particulières de sa situation. Si l'étudiant a choisi de ne pas mentionner son état dès qu'il en a eu connaissance, cet état ne saurait être pris en compte de manière rétroactive pour justifier à posteriori des résultats insuffisants ou des absences répétées.

## 2.3 Accessibilité des locaux

Les locaux de Richard Lenoir, situés au 60 Boulevard Richard Lenoir disposent d'un EPMR (élevateur pour personne à mobilité réduite) et d'ascenseurs. A chaque étage, des espaces d'attente sécurisés au niveau des escaliers, des interphones et des portes coupe-feu garantissent la sécurité de chacun.

Les salles de classes sont modulables et peuvent s'adapter aux aménagements matériels nécessaires, dans la mesure du raisonnable (placement du PC professeur en face des étudiants, mise en place d'une table individuelle, etc.).

## 2.4 Aménagements de scolarité possibles

Sur certificat médical, l'équipe des Référents analyse et échange avec l'étudiant concernant les aménagements de scolarité. Ces aménagements constituent un droit, le droit à la compensation, soumis à différents points.

- Analyse du ou des justificatifs attestant de la situation

Seule une équipe de professionnels de santé, d'institutions spécialisées dans le suivi des situations de handicap, peut délivrer les attestations nécessaires à une demande d'aménagement. Ces demandes doivent être claires et ne pas laisser place à de l'interprétation, afin que les équipes puissent les examiner et les appliquer.

- Caractère raisonnable de l'aménagement

Le caractère « raisonnable » de l'aménagement s'apprécie au cas par cas. Il tient compte des contraintes de l'étudiant, de la nature de l'aménagement, des moyens de l'organisme, des aides techniques ou financières qu'il peut mobiliser et de l'incidence sur les conditions de travail des autres personnes.

### 2.4.1 Types d'aménagement

Le spectre des aménagements est large et dépend du type de handicap et de l'avis des professionnels accompagnant l'étudiant. Cependant, les plus courants sont :

- Majoration du temps pour les épreuves en temps limité (1/3 temps)
- Adaptation des conditions matérielles, humaines et techniques des épreuves
- Adaptation des épreuves en fonction du handicap
- Adaptation du système de suivi d'assiduité

### 2.4.2 TOEIC : point de vigilance

ISART Digital est centre d'examen agréé TOEIC. ETS Global, fournisseur officiel des tests TOEIC, requiert des justificatifs délivrés uniquement par les institutions suivantes :

- Un avis médical délivré par le SUMPPS – Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé
- Une notification d'aménagement pour les épreuves du Baccalauréat
- Une attestation MDPH ou CDAPH (voir [Les acteurs du Handicap à l'extérieur de l'école](#))
- Une RQTH (voir [Les acteurs du Handicap à l'extérieur de l'école](#))

## **PARTIE 3 : L'INSERTION PROFESSIONNELLE EN SITUATION DE HANDICAP**

---

L'alternance, à travers le stage, les contrats de professionnalisation et d'apprentissage, constitue l'outil le plus approprié pour confronter l'étudiant à la réalité de l'entreprise et du monde du travail.

Les enjeux de l'insertion professionnelle des étudiants prennent une dimension particulière dès lors qu'il est question de handicap. En effet, l'accès aux certifications professionnelles, l'apprentissage de l'autonomie et l'acquisition d'expériences professionnelles sont autant d'objectifs qui peuvent s'avérer plus difficiles à atteindre du fait du handicap. Il est donc important que les étudiants en situation de handicap bénéficient d'un accompagnement spécifique par les établissements d'enseignement supérieur dans leur recherche d'emploi tout en restant acteurs de la construction de leur projet professionnel.

### **3.1 Les acteurs au service de l'aide à l'insertion professionnelle au sein d'ISART Digital**

#### **3.1.1 Les Chargés Relations Entreprises**

Chaque étudiant est rattaché à une personne Chargée des Relations Entreprises. Cette dernière travaille en collaboration avec l'équipe pédagogique, les entreprises et les référents handicap. Elle effectue le suivi des étudiants lors du coaching mis en place et lors d'entretiens individuels. Elle s'assure que les objectifs pédagogiques visés par le stage sont appliqués par l'entreprise et sont atteints par l'étudiant.

#### **3.1.2 La Référente Handicap chargée de l'insertion professionnelle**

Le service Relations Entreprises compte une Référente Handicap au sein de son équipe, qui peut accompagner plus particulièrement les étudiants porteurs d'un handicap. Cet accompagnement est réalisé en étroite collaboration avec le Chargé des relations entreprises.

### **3.2. Le rôle de la Référente Handicap chargée de l'insertion professionnelle**

*Est-on obligé de parler de son handicap ? Est-ce un avantage ou un inconvénient pour une candidature ? Faut-il le faire figurer sur son CV ? En parler à la fin de l'entretien d'embauche ? Comment aborder la question du handicap sans en révéler la nature ? Quel est l'interlocuteur adéquat au sein de l'entreprise ?*

Voici des exemples de questions que se posent généralement les étudiants porteurs d'un handicap et auxquelles la Référente Handicap apporte des réponses.

Chaque étudiant est libre de décider s'il veut déclarer son handicap ou son état de santé à l'organisation qui va l'accueillir en stage, en alternance ou bien pour son premier emploi. La Référente Handicap peut accompagner l'étudiant dans cette réflexion, l'informer des freins et des leviers possibles et le guider dans la manière d'aborder le sujet.

La Référente handicap respecte la confidentialité des informations qui lui sont transmises. Elle ne prendra en aucun cas l'initiative de révéler le handicap d'un étudiant à une tierce personne sans son accord préalable.

La Référente Handicap peut également se rapprocher des entreprises afin de les accompagner dans l'aménagement du poste, le cas échéant et, avec l'accord préalable de l'étudiant, sur les indications à transmettre.

<p>Coordonnées de la Référente Handicap chargée de l'insertion professionnelle Rizlane OUBARI NEVEUR Courriel : r.oubarineveur@isartdigital.com</p>
---

## **PARTIE 4 : LES ACTEURS DU HANDICAP A L'EXTERIEUR DE L'ECOLE**

---

### **4.1 Les Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH)**

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap, pose une exigence de proximité pour l'accès à l'information et aux droits des personnes handicapées. Afin d'offrir un accès unique aux droits et prestations et de faciliter les démarches des personnes en situation de handicap et de leur famille, il est créé, dans chaque département, une Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Les MDPH ont pour objectif de faciliter les démarches des personnes en situation de handicap. Elles offrent un accès unifié aux droits et prestations prévus pour les bénéficiaires. Elles exercent une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes concernées et de leur famille ainsi que de sensibilisation de tous les citoyens au handicap.

Pour pouvoir bénéficier des prestations de la MDPH, il faut au préalable remplir un dossier avec son médecin (dossier disponible sur le site Internet de la MDPH de son département). Les aides sont accordées en fonction d'un pourcentage de handicap défini lors de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) a pour but de favoriser l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap. Cette reconnaissance s'adresse à toutes les personnes dont l'obtention ou la conservation d'un emploi sont réduites par des altérations physiques, sensorielles ou mentales.

### **4.2 Pourquoi demander la RQTH quand on est étudiant ?**

La RQTH n'est obligatoire ni pour étudier ni pour travailler, mais la reconnaissance du handicap facilite la compensation du handicap. Elle permet d'obtenir des aménagements du poste de travail, des aménagements du temps de travail, des aides humaines (interprète en langue des signes, tuteur...), d'avoir accès à des conditions plus favorables d'apprentissage.

Depuis 1987, les entreprises de plus de 20 salariés sont tenues à une obligation d'emploi d'au moins 6% de personnes en situation de handicap (CDD, CDI, stage, contrats aidés, apprentissage, intérim...). Cette obligation légale joue donc en faveur des personnes détenant une RQTH.

### **4.3 L'Association pour la gestion du fonds de l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH)**

La mission de cette association est de favoriser l'insertion et l'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap en leur proposant différentes aides et services. Elle récolte et gère les contributions des entreprises privées qui ne respectent pas leur obligation d'emploi de 6 % de travailleurs en situation de handicap.

Grâce à ces fonds, elle distribue des aides financières tant aux personnes en situation de handicap qu'aux entreprises : aide à la construction du projet professionnel, formation, compensation du handicap, création ou reprise d'activité, accès ou maintien dans l'emploi, etc. Elle anime un réseau de partenaires-services dédiés à l'insertion professionnelle (Cap emploi), au maintien dans l'emploi (Sameth) et à l'information des entreprises (Alther).

Lorsque le handicap est déclaré, les compensations préconisées sont propres à chaque étudiant en fonction de son projet professionnel ou de sa situation de travail (poste, environnement). Par exemple, l'Agefiph peut financer des aides à la mobilité avec des transports adaptés domicile-entreprise pendant les périodes de stages, contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.

# **ANNEXES**



## ANNEXE 1 - CONTACTS

---

### Contacts staff ISART DIGITAL

Référent Handicap chargé de la vie scolaire :

Jeremy FERNANDES  
Courriel : [handicap@isartdigital.com](mailto:handicap@isartdigital.com)  
Portail étudiant : [my.isartdigital.com](http://my.isartdigital.com) – Help

Référente Handicap chargée de l'insertion professionnelle :

Rizlane OUBARI NEVEUR  
Courriel : [r.oubarineveur@isartdigital.com](mailto:r.oubarineveur@isartdigital.com)

### Liste des MDPH en région Ile de France :

#### PARIS 75

69, rue de la victoire - 75009 PARIS  
Tél. : 01 53 32 39 39  
Courriel : [contact@mdph.paris.fr](mailto:contact@mdph.paris.fr)

#### HAUTS-DE-SEINE 92

2, rue Rigault - 92000 NANTERRE  
Tél. : 01 41 91 92 50  
Courriel : [mdph@mdph92.fr](mailto:mdph@mdph92.fr)

#### YVELINES 78 (pas d'accueil physique)

TSA 60100 78539 BUC CEDEX  
Tél. : 08 01 80 11 00 (appels gratuits)  
Courriel : [autonomie78@yvelines.fr](mailto:autonomie78@yvelines.fr)

#### SEINE-SAINT-DENIS 93

Immeuble Erik Satie 7-11, rue Erik Satie 93000 - BOBIGNY  
Tél. : 01 43 93 86 86  
Courriel : [info@place-handicap.fr](mailto:info@place-handicap.fr)

#### VAL-DE-MARNE 94

Immeuble Solidarités 7-9, voie Félix Eboué - 94000 CRÉTEIL  
Tél. : 01 43 99 79 00  
Courriel : [mdph94@valdemarne.fr](mailto:mdph94@valdemarne.fr)

#### VAL D'OISE 95

2, avenue du Parc - 95032 CERGY-PONTOISE Cedex  
Tél. : 01 34 25 16 50  
Courriel : [maisonduhandicap@valdoise.fr](mailto:maisonduhandicap@valdoise.fr)

#### ESSONNE 91

93, rue Henri Rochefort - 91000 ÉVRY  
Tél. : 01 60 76 11 00  
Courriel : [mdphe@cd-essonne.fr](mailto:mdphe@cd-essonne.fr)

#### SEINE-ET-MARNE 77

16, rue de l'aluminium - 77176 SAVIGNY-LE-TEMPLE  
Tél. : 01 64 19 11 40  
Site internet pour les personnes en situation de handicap : [monparcourshandicap.gouv.fr](http://monparcourshandicap.gouv.fr)

### Contact Agefiph Ile-de-France

Sylvie CIMEN  
Adriana TALBI  
M'Ballo SECK  
Contact mail uniquement : [rhf-idf@agefiph.asso.fr](mailto:rhf-idf@agefiph.asso.fr)

## Liste des MDPH en région PACA :

*Alpes-de-Haute-Provence (04)*

### **MDPH des Alpes-de-Haute-Provence**

Immeuble François CUZIN

4 rue de la grave

04000 Digne-les-Bains

Tél : 04 92 30 09 90

Email : [contact@mdph04.fr](mailto:contact@mdph04.fr)

*Hautes-Alpes (05)*

### **MDPH des Hautes-Alpes**

29 bis Avenue Commandant Dumont

05000 Gap

Tél : 04 86 15 31 50

Email : [mda@hautes-alpes.fr](mailto:mda@hautes-alpes.fr)

*Nice (06) – Alpes-Maritimes*

### **MDPH Nice**

Nice Leader, bâtiment Ariane

27, boulevard Paul Montel

06200 Nice

Tél. : 0.805.560.580

Email : [mdph@departement06.fr](mailto:mdph@departement06.fr)

*Bouches-du-Rhône (13)*

### **MDPH des Bouches-du-Rhône**

4, Quai d'Arenc

CS 80096

13304 Marseille Cedex 02

Tél : 0800.814.844

Email : [accueil.information.mdp@mdph13.fr](mailto:accueil.information.mdp@mdph13.fr)

*Var (83)*

### **MDPH du Var**

Technopole Var Matin

293 Route de la Seyne

CS 70 057 – 83 192 Ollioules

Tél : 04.94.05.10.40

*Vaucluse (84)*

### **MDPH du Vaucluse**

22 boulevard Saint-Michel

- CS 90502

84096 AVIGNON Cedex 9

Tél : 0800 800 579

Email : [accueilmdp@mdph84.fr](mailto:accueilmdp@mdph84.fr)

## **Contact Agefiph Provence Alpes Côte d'Azur**

Hélène PATRY-HEINTZ

Tél : 04 42 93 15 50

Email : [rhf-provence-alpescotedazur@agefiph.asso.fr](mailto:rhf-provence-alpescotedazur@agefiph.asso.fr)

Site : [www.rhf-paca.fr](http://www.rhf-paca.fr)

## ANNEXE 2 – FICHE DE LIAISON MÉDICALE ISART DIGITAL

La fiche de liaison est disponible sur le Portail étudiant ou sur demande à l'adresse : [handicap@isartdigital.com](mailto:handicap@isartdigital.com).



# FICHE DE LIAISON MEDICALE 2023-2024

### Préambule

La présente fiche est destinée à organiser l'accueil et la scolarité des étudiants dans les meilleures conditions. L'étudiant(e) peut déclarer avoir des éléments à porter à la connaissance des équipes d'ISART Digital pour un suivi adapté. Il peut s'agir :

- D'un handicap ;
- D'une maladie chronique ;
- D'une maladie affectant son état pour une durée plus ou moins longue.

Cette fiche de liaison doit être retournée au Référent Handicap (en mains propres ou sur [handicap@isartdigital.com](mailto:handicap@isartdigital.com)), accompagnée des justificatifs médicaux afférents et récents (lettre du médecin, décision de la MDPH, etc.), ne laissant pas apparaître le nom de la pathologie<sup>1</sup>.

L'étudiant(e) sera contacté(e) par le Référent Handicap d'ISART Digital afin de convenir d'un rendez-vous permettant de définir le suivi et aménagements éventuellement nécessaires.

### Informations sur l'étudiant(e)

Nom :	Prénom :
Date de naissance :	Cursus :

**Je souhaite signaler une situation particulière.**

Si l'état de l'étudiant évolue au cours de l'année ou s'il n'a pas voulu déclarer son état lors de son inscription, il peut le faire à tout moment en faisant une demande écrite à son Coordinateur de Vie Scolaire.

ISART Digital ne saurait être tenue responsable d'un défaut d'accompagnement ou d'aménagement si l'étudiant n'a pas porté à sa connaissance, de manière formelle et dans un délai raisonnable, les conditions particulières de sa situation. Si l'étudiant a choisi de ne pas mentionner son état dès qu'il en a eu connaissance, cet état ne saurait être pris en compte de manière rétroactive pour justifier à posteriori des résultats insuffisants ou des absences répétées.

<sup>1</sup> Toutes les informations mentionnées sont soumises au *Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)*. L'étudiant dispose du droit de recevoir une copie de ses données personnelles. Il peut également demander l'effacement de ses données personnelles ainsi que la rectification des données personnelles erronées ou obsolètes. Pour exercer ces droits : [informations@isartdigital.com](mailto:informations@isartdigital.com) – 01 48 07 58 48.

## ANNEXE 3 – PROCÉDURE D'ACCUEIL DES ÉTUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP

La procédure est disponible sur le Portail étudiant ou sur demande à l'adresse : handicap@isartdigital.com.



### **ACCUEIL DES ETUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP 2023-2024**

ISART Digital s'engage à mettre tout en œuvre pour faciliter le suivi des formations et l'intégration sociale, professionnelle et pédagogique des personnes en situation de handicap en privilégiant une adaptation pédagogique et matérielle autant que possible. L'objectif est de permettre aux personnes en situation de handicap de vivre le mieux possible leur scolarité et leur insertion professionnelle avec des dispositifs généraux et un dispositif personnalisé.

Pour ce faire, le dispositif suivant est mis en place.

#### **Etape 1 : Informer l'établissement**

Dès son inscription, l'étudiant est invité à signaler sa situation en transmettant la fiche de liaison mise à disposition sur son espace personnel, accompagné des documents qui attestent de son handicap et qui émettent des préconisations sur les aménagements à mettre en place.

Si l'état de l'étudiant évolue au cours de l'année ou s'il n'a pas voulu déclarer son état lors de son inscription, il peut le faire à tout moment en faisant une demande écrite à son Coordinateur de Vie Scolaire<sup>1</sup>.

#### **Etape 2 : Entretien avec le Référent Handicap**

A réception de la fiche de liaison, l'étudiant est contacté par l'un des Référents Handicap de l'établissement, afin de faire le point sur les aménagements à éventuellement mettre en place lors de la scolarité et de son expérience professionnelle.

Le contenu de cet entretien est strictement confidentiel.

#### **Etape 3 : Mise en place des aménagements**

Le Référent handicap coordonnera ensuite les équipes pédagogiques et support afin de permettre la mise en place des aménagements nécessaires, après étude du caractère « raisonnable<sup>2</sup> » de ces derniers.

#### **Etape 4 : Mail de confirmation**

Après validation de la Direction, un mail est envoyé à l'étudiant(e) et aux équipes, indiquant tous les aménagements mis en place.

<sup>1</sup> ISART Digital ne saurait être tenue responsable d'un défaut d'accompagnement ou d'aménagement si l'étudiant n'a pas porté à sa connaissance, de manière formelle et dans un délai raisonnable, les conditions particulières de sa situation. Si l'étudiant a choisi de ne pas mentionner son état dès qu'il en a eu connaissance, cet état ne saurait être pris en compte de manière rétroactive pour justifier a posteriori des résultats insuffisants ou des absences répétées.

<sup>2</sup> Le caractère « raisonnable » de l'aménagement s'apprécie au cas par cas, notamment en tenant compte des contraintes de l'étudiant, de la nature de l'aménagement, des moyens de l'organisme, des aides techniques ou financières qu'il peut mobiliser et de l'incidence sur les conditions de travail des autres personnes.